
MARRAKECH – GAC : discussion sur l’atténuation de l’utilisation malveillante du DNS et sur .Amazon
Mardi 25 juin 2019 – 08h30 à 10h15 WET
ICANN65 | Marrakech, Maroc

CATHRIN BAUER-BULST : Très bien. Bonjour à tous. Nous allons commencer notre séance sur l’utilisation malveillante du DNS. S’il vous plaît, prenez place, nous allons commencer d’ici peu.

Nous allons vous parler un petit peu sur les mesures d’atténuation de l’utilisation malveillante du DNS. C’est une question dont on parle souvent à l’ICANN. Il y a beaucoup de discussions par rapport à cette thématique.

Qu’est-ce que nous allons faire dans cette heure de séance ? Nous allons vous donner des informations en essayant de répondre à cinq questions. Qu’est-ce que l’abus du DNS et pourquoi c’est important ? En tant que GAC, pourquoi c’est un sujet important ? Nous allons voir quelles sont les politiques de l’ICANN en la matière. Jamie Hedlund et Bryan Schilling sont avec moi aujourd’hui pour nous parler des politiques en matière d’atténuation des risques d’utilisation malveillante du DNS. Nous allons également voir ce que l’on pourrait faire pour améliorer ces mesures d’atténuation, et quel pourrait être le rôle de l’organisation ICANN et de la communauté et bien sûr du GAC

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

pour encourager cette discussion et pour nous aider à adopter une bonne approche pour l’atténuation de ce type de risques.

On va commencer par voir ce qu’est l’abus du DNS. Je vais donner la parole à mon collègue Chris.

CHRIS :

L’un des points clés, bien entendu, c’est voir quelle est la définition de l’abus du DNS. Il y a un certain nombre de domaines qui ont des définitions complémentaires par rapport à ce qu’est l’abus du DNS. L’une des premières définitions de l’organisation ICANN figure sur les sauvegardes prévues par l’ICANN pour prévenir l’abus du DNS. Donc il s’agit dans ce cas d’utilisation des noms de domaine pour perpétrer des actions malveillantes. C’est une définition qui a été utilisée par la révision CCT également. Il y a également des discussions par rapport à ce que c’est que l’abus du DNS dans ce type de situation.

Dans la révision du CCT, il y a plusieurs recommandations par rapport aux mesures qui pourraient être mises en œuvre pour éviter l’abus du DNS. Et dans les sauvegardes du GAC, je pense que la première date est 2010 et vous trouverez sur le document un lien vers le communiqué de Pékin de 2013. Je ne vais pas lire ce que dit cette sauvegarde mais elle se concentre sur les

mesures pour éviter des activités criminelles par l'utilisation malveillante du DNS.

CATHRIN BAUER-BULST : Nous nous retrouvons dans une situation assez particulière. On est en train de tester quelles sont les limites du fait d'être responsable de la partie technique. Nous sommes responsables de la partie technique mais sommes-nous responsable de ce qu'on fait avec cette partie technique par rapport à laquelle nous assurons la coordination? Donc nous devons avoir par exemple un contact en cas d'abus qui soit disponible. Cela faisait partie du WHOIS quand celui-ci était disponible. Il y a également certaines conditions techniques pour qu'il y ait certaines vérifications au niveau des abus. Cependant, il n'y a pas une définition claire de ce que nous voulons dire quand on parle d'abus et vous allez trouver différentes définitions dans différents documents qui vont depuis l'infrastructure en elle-même, c'est-à-dire des réseaux zombies par exemple, etc. jusqu'à des abus qui sont plutôt liés au contenu.

Et nous nous retrouvons dans une situation assez difficile parce que ces discussions ont eu lieu depuis longtemps mais il n'y a pas d'accord au sein de la communauté par rapport à quelle est la définition précise d'abus.

Avant de voir quelles sont les politiques qui existent actuellement, nous voulions faire un petit point sur le fait de savoir pourquoi cette question est importante pour le GAC, comment nous pouvons maintenir une infrastructure qui soit sûre et quel est l’impact de l’abus du DNS.

Je vais passer la parole donc à mon collègue Gabe qui va nous parler un petit peu du travail quotidien d’un fonctionnaire de police qui lutte contre les abus du DNS.

GABRIEL ANDREWS :

Bonjour à tous. Je suis un policier, tout simple. Je ne comprends pas trop bien les politiques dont vous parlez ici, mais je vais vous parler un petit peu du contexte réel, du monde réel, ce qu’on voit dans les rues. Je vais vous parler du monde réel dans lequel je travaille.

J’ai deux exemples. On va parler de l’abus du DNS dans l’espace des botnet ou des réseaux zombies tout d’abord. Alors, vous avez entendu parler des botnet ou réseaux zombie. Il s’agit d’un groupe de machines qui sont compromises. Le problème, c’est de savoir comment. Il y a toujours un serveur de commande et de contrôle qui va contrôler toutes ces machines qui sont compromises. Et parmi ces machines peut se retrouver votre propre machine à la maison.

Alors comment ce contact est fait entre la commande et les différentes machines ? Vous voyez ici le serveur qui attend là pendant longtemps jusqu'à ce qu'il puisse voler vos données pour rentrer dans la banque par exemple. Vous voyez ici donc toute une série de requêtes qui sont envoyées par la machine et vous pouvez voir en rouge les URL des serveurs qui sont interrogés. C'est une génération dynamique de ces requêtes OSR qui sont envoyées. Et ces différents domaines ne sont peut-être enregistrés, mais le logiciel malveillant utilise les informations de l'ordinateur pour savoir quel est le domaine auquel s'adressent ces réponses. Le domaine est enregistré une fois et le serveur attend.

Dans ce cas, voilà comment les domaines sont utilisés. Et c'est un mécanisme qui peut éviter donc l'action des services d'application de la loi. C'est difficile pour nous de prévoir comment les choses vont se passer dans ce type d'infection par des serveurs malveillants.

Je vais vous présenter maintenant une étude de cas. Le schéma de compromission des courriels des entreprises, c'est un problème qui est grave aujourd'hui. Nous sommes tous au courant de cela mais je veux être sûr que vous comprenez de quoi il s'agit.

En général, ce type d'infection se produit par des courriels. Ce que l'on voit, c'est que le criminel va se faire passer pour le PDG par exemple et envoyer des courriels à des personnes qui ont l'autorité de faire des virements d'argent par exemple. Donc ils vont s'appuyer sur la bonne foi des employés pour détourner leur action.

Ici, vous voyez par exemple un courriel d'hameçonnage. Vous par exemple, dans votre vie quotidienne, vous pouvez ne pas vous en rendre compte. Vous recevez un courriel de votre PDG. Mais vous voyez là que le nom de domaine a un changement très léger, un petit changement. Dans ce criminel va envoyer ce courriel où il y a une petite modification au niveau du nom de domaine, par exemple une lettre. Mais parfois, on répond tellement vite aux courriels qu'on ne s'arrête pas à voir si le nom de domaine est correctement épilé par exemple ou s'il manque une lettre ou pas.

Alors vous voyez ici que l'adresse IP est complètement différente. Donc par exemple, les changements de lettres peuvent être NR au lieu de RN par exemple, U au lieu de V. Et ces courriels partent toutes les heures partout dans le monde.

Ici, vous voyez la pièce jointe. C'est par exemple un courriel qui a été envoyé à un transporteur aérien avec cette pièce jointe. C'est

un document qui est assez usuel parmi ces transporteurs. Donc la cible peut être n'importe qui.

J'ai dit auparavant qu'on parle ici de 12,5 milliards \$. Les diapositives suivantes, ce sont des articles de presse ; le dernier est en français.

En général, nous collectons les réclamations ou les plaintes par rapport à ce type de problème et ce schéma est vraiment généralisé. Et nous avons reçu des signalements de plus de 130 pays. Cela nous dit à quel point ce problème est important. Nous savons que les différents pays mènent des enquêtes par rapport à ce problème dans leur pays respectif et c'est ce qu'est l'abus pour moi.

Voilà donc des exemples concrets que ce que c'est que l'abus du DNS. Merci beaucoup.

[Applaudissements]

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup Gabe. C'était très utile de trouver un petit peu de contexte. Nous avons donc une petite idée de pourquoi cela est important. Et la solution pour ce problème ne passe pas uniquement pas les gouvernements. Mais les discussions que nous devons avoir ici, c'est de voir quel rôle l'ICANN peut jouer dans la prévention de ce type de problèmes car en général, on

connaît ce type de problèmes lorsque les criminels ont eu du succès dans leurs actions. L'idée, c'est de prévenir ce type de problème lorsqu'il s'agit par exemple de réseaux zombies ou de courriels d'hameçonnage et nous poser la question de savoir ce que nous pouvons faire en tant que communauté pour éviter que ces problèmes se produisent. Si quelqu'un enregistre plus de 1 000 noms de domaine, on doit se demander pourquoi il ferait cela et s'il y a des visées malveillantes derrière ces enregistrements. Ce sont des éléments que nous en tant que communauté pouvons essayer de suivre.

Cela est très en lien avec ce qui se passe avec le WHOIS. Nous avons eu une discussion au GAC par rapport au WHOIS. Mais comme vous le savez tous, il y a un PDP en cours pour voir comment nous pouvons donner accès aux données d'enregistrement. Ces informations sont publiques mais ce ne sera plus le cas pour une grande partie de ces données en raison du Règlement général de protection de données européen.

Pour les agences qui luttent contre les abus, ces informations sont très importantes. Par exemple si vous prenez l'exemple de Gabe par rapport à cette compagnie aérienne, s'il y a une possibilité de vérifier qui est derrière le nom de domaine, ces informations peuvent servir aux forces de l'ordre et cela rend plus difficile pour les criminels de réussir dans leurs actions malveillantes.

Si ce mécanisme n'existe plus, la responsabilité va ailleurs. Et c'est à nous maintenant de travailler du côté de la prévention parce que les tierces parties qui nous aident à atténuer ces risques n'auront plus d'accès à ce type de ressources comme le WHOIS. Cela a un impact. Donc je veux attirer votre attention sur le lien qui existe avec le WHOIS et les informations qui ne seront plus disponibles. Et tout cela doit déclencher cette discussion par rapport à la prévention.

GABRIEL ANDREWS :

Quand on fait une recherche, on peut penser à cet exemple. Par exemple, si l'on voit un nom de domaine et que l'on vérifie que ce nom de domaine est enregistré, on peut vérifier que c'est légitime. On peut vérifier donc les adresses IP parce qu'il y a beaucoup de chances qu'il y ait des noms de domaine qui soient similaires. Donc si je peux vérifier cela de manière rapide, je peux prévenir et éviter énormément de pertes. Voilà.

CATHRIN BAUER-BULST :

Si cela n'est pas possible, lorsqu'il y a des noms de domaine similaires, il y a des pertes très importantes d'argent, ce qui n'est pas une situation idéale.

Alors ceci dit, nous sommes ravis d'avoir ici nos collègues de l'organisation ICANN qui vont nous parler un petit peu par

rapport à où ils en sont en matière de politiques et d'autres processus qui sont utilisés pour vérifier ce qui se passe du côté de la conformité contractuelle.

JAMIE HEDLUND :

Merci beaucoup. Je m'appelle Jamie Hedlund. Je travaille à la conformité contractuelle de l'ICANN et nous sommes ravis d'être ici avec mon collègue Bryan Schilling. C'est très important d'avoir ce type de discussion. Il y a eu beaucoup de débats récemment par rapport à l'abus du DNS. C'est un problème qui persiste depuis longtemps et j'ai bien aimé votre référence au WHOIS parce que quelque part, il y a des similarités entre le WHOIS et l'abus du DNS. Avant le RGPD, il n'y avait pas une politique de consensus communautaire. Il y avait différentes politiques ou différentes dispositions dans les contrats, et la même chose s'applique au WHOIS. C'est pour cela que l'ALAC et d'autres comités se penchent sur la question de l'abus du DNS depuis un certain temps et c'est un sujet sur lequel la communauté a des débats en ce moment.

Nous avons un département de protection du consommateur et nous allons vous parler des efforts que nous mettons en œuvre pour protéger justement les consommateurs, notamment de l'abus du DNS. Et ensuite, nous allons vous parler brièvement de

ce qui se passe au niveau des contrats et au niveau des audits. Et nous serons après disposés à répondre à vos questions.

BRYAN SCHILLING :

Merci Jamie. Je suis vraiment heureux de pouvoir m'adresser au GAC. Notre histoire commence il y a deux ans et c'est une excellente opportunité de pouvoir revenir et revisiter certaines de ces problématiques.

Chris a parlé un petit peu du point de vue historique par rapport au communiqué de Pékin et les engagements d'intérêt public qui figurent maintenant dans les contrats de registre. Ce rôle en particulier au sein de la communauté de l'ICANN, comme Jamie l'a dit, est séparé de la conformité contractuelle. Il est conçu pour pouvoir avoir des discussions sur l'abus du DNS.

Nous avons commencé cela en septembre 2017 avec un séminaire pour la communauté où nous avons parlé des différentes sauvegardes ou protections qui existent au niveau de l'ICANN dans les contrats. À la même époque, les discussions sur le RGPD et le WHOIS ont attiré l'attention de la communauté. Jamie essaie de me faire parler de cette corrélation entre le WHOIS et le RGPD, bien sûr. Et bien sûr, il y a eu beaucoup d'efforts et d'énergie de la communauté dépensés aux discussions sur ces questions. Et nous avons organisé certains séminaires avec des SO et des AC pour parler des protections du

consommateur. Nous avons également examiné les différents signalements d'abus que nous recevions pour pouvoir étayer nos actions par des faits concrets. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Et pour revenir à septembre 2017, nous avons commencé à poser certaines questions à la communauté, à savoir quelles sont les politiques au sein de l'ICANN par rapport à l'abus du DNS. Et la question était de savoir s'il y en avait, des politiques. Comme Cathrin l'a dit, la définition de ce qu'est l'abus du DNS n'est pas encore très claire et ces questions restent encore entières. Vous pouvez voir ici certains domaines sur lesquels il faut encore se pencher, par exemple le GAC a travaillé pour diffuser ce type d'informations auprès des opérateurs de registre.

Nous avons eu des résultats assez positifs. Plus tôt cette année, nous avons eu des discussions avec les membres des SO et AC par rapport à la possibilité d'avoir une séance intercommunautaire à Montréal à l'ICANN66. Nous avons eu de bonnes discussions au sommet GDD à Bangkok où nous avons vu un certain nombre de parties contractantes. Nous avons parlé du RGPD, il y a eu des discussions par rapport à l'abus du DNS en lien avec le RGPD et aux moyens que l'on pouvait mettre en œuvre pour pouvoir atténuer les risques liés à l'abus du DNS, voir s'il y a des lacunes au niveau de la conformité contractuelle

qui pourraient être comblées pour répondre à ces problèmes d’abus.

Il y a certaines parties contractantes qui ont mis en place des programmes de lutte contre l’abus. Nous avons parlé également de comment ils peuvent éduquer le reste de la communauté. Nous avons également essayé de trouver des faits empiriques pour voir comment les différentes parties contractantes répondent ou pourraient répondre à des signalements de cas d’abus. Et en dehors de la communauté de l’ICANN, il y a eu également des discussions par rapport au projet de juridiction. Je sais qu’il y a des membres du GAC qui ont été impliqués dans ces projets.

Bref, différentes discussions regroupées en trois domaines : accès transfrontalier aux informations numériques, par exemple les dossiers numériques, etc. ; ensuite, discussion sur le contenu et la juridiction ; et troisième domaine, les noms de domaine et la juridiction. L’idée, c’était de voir quel type d’abus existait, quelles peuvent être les mesures à mettre en œuvre, analyser la possibilité d’un interécosystème qui pourrait répondre à ce type de signalement. En tout cas, il y a des discussions au niveau de la juridiction qui sont en cours qui sont en lien avec notre écosystème.

Je pense que nous pourrons faire des progrès vers l’organisation d’une séance intercommunautaire par rapport à ce sujet à Montréal.

JAMIE HEDLUND :

Merci Bryan. Du côté de la conformité contractuelle, un commentaire général, et ceci est confirmé par les données issues du DAAR, le système de signalement d’utilisation malveillante du DNS. Vous savez que l’ICANN a engagé des efforts pour essayer de lutter contre l’abus du DNS. Dans la spécification 11.b du contrat de registre, on voit que la majorité des abus sont perpétrés par une poignée de parties contractantes. Il s’agit souvent des parties contractantes qui ne participent pas aux discussions de politiques de l’ICANN et qui peuvent être difficile à contacter. Alors du côté de la conformité contractuelle, ce qui nous aiderait le plus, c’est de pouvoir suivre cette poignée de parties contractantes.

Pendant nos discussions à Bangkok, on a pu voir qu’il y a énormément de parties contractantes qui agissent de manière correcte et qui peuvent être affectées par les problèmes que suscitent les actions de certaines de ces parties contractantes qui n’agissent pas de manière correcte.

Récemment, nous avons lancé notre premier audit consacré à l’abus du DNS. Nous avons commencé au mois de novembre

dernier. Cet audit finit maintenant. Nous avons mené d’autres audits par le passé auprès d’un petit nombre de parties contractantes. En général, ces audits sont mis en place tous les trois ans. Cette fois-ci, nous avons mené cet audit auprès de tous les opérateurs de registre par rapport aux contrats et à leurs obligations en matière d’abus du DNS.

Dans les contrats pour les gTLD, il y a des obligations en matière d’abus du DNS. La spécification 11.b demande aux opérateurs de registre de scanner leur zone pour identifier des cas d’utilisation malveillante du DNS et d’inclure et de signaler toute tentative d’abus du DNS. Cette disposition qui est incluse dans les contrats provient d’une recommandation faite par le GAC, je pense dans le communiqué de Pékin. Donc cette disposition s’applique à tous les nouveaux gTLD.

Il n’y a pas de disposition de ce type dans les noms de domaine historiques. Donc certains de ces opérateurs historiques qui gèrent des noms de domaine historiques n’ont pas participé à l’audit parce que ce n’était pas pertinent puisqu’ils n’avaient pas d’obligation dans la matière.

Très rapidement, pour ce qui est de l’audit, l’idée, c’était de demander aux opérateurs de registre de nous fournir des rapports en matière de menaces identifiées à la sécurité, et cela s’appliquait au hameçonnage, réseaux zombies et tout ce qui

est prévu dans la spécification 11.b. Ils nous ont donc fait parvenir toutes les informations concernant des tentatives d’abus. Nous avons également examiné le système de signalement de cas malveillant, le DAAR, les listes de réputation pour les mêmes périodes. Et ensuite, nous avons comparé tous ces éléments.

Nous avons comparé, on a trouvé des similarités. Il y avait des différences ou des écarts pour d’autres éléments. Et nous avons eu des discussions très constructives pour ce qui est des listes de réputation, pour voir comment elles étaient utilisées, comment nous les utilisons, voir s’il y a des écarts parce que certains fournisseurs ne les mettent pas à jour suffisamment et cela peut donner lieu à des écarts. Il y a beaucoup d’apprentissage à tirer par tous les acteurs concernés.

Nous avons également fourni des rapports individuels à chacun des opérateurs de registre. Un certain nombre de ces opérateurs avaient connu des problèmes d’abus dans leurs registres. Il y en a eu d’autres qui n’avaient pas connu ce type de problème. Il y en a eu d’autres finalement, surtout ceux qui opèrent des marques, qui n’avaient pas non plus eu des problèmes d’abus.

Nous avons envisagé la mise en place de ce type d’audit pour les bureaux d’enregistrement. Nous ne savons pas exactement comment nous allons le faire parce qu’il y en a beaucoup plus, il

Il y a beaucoup plus de bureaux d'enregistrement que d'opérateurs de registre. Nous allons donc espérer voir le rapport public en juillet. Ce sera intéressant pour lancer le débat par rapport aux obligations qui existent et voir s'il y a des écarts et identifier des outils qui pourraient nous aider. Il y a une politique de consensus et il y a des amendements au niveau des contrats. Les politiques de consensus sont faites au niveau de la communauté et les amendements aux contrats sont établis entre les parties contractantes et l'ICANN. Quoi qu'il en soit, ce serait très utile d'avoir des outils qui nous permettent de suivre de manière systématique les abus.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup Bryan et Jamie.

Avant d'ouvrir la parole, je sais qu'un certain nombre d'entre vous sont nouveaux dans cet environnement, donc je vais expliquer ce qu'est le DAAR. Il s'agit d'un outil de rapport sur les utilisations malveillantes pour garantir la transparence par rapport au type d'abus ou niveau d'abus en cours. À l'heure actuelle, ce n'est pas très détaillé. Cela s'applique par nom de domaine générique au premier niveau. Certains ont un espace plus propre que d'autres et peut-être que c'est à ce niveau-là que le problème se produit ou au niveau des bureaux d'enregistrement, il y a d'autres préoccupations. À l'heure

actuelle, c'est à très haut niveau et c'est très abstrait ce qui a un impact sur l'efficacité de cet outil, ce qui n'enlève rien au fait que cet outil existe et cela crée une politique fondée et étayée par des éléments de preuve.

Deuxièmement, Jamie est là et ce travail autour de la conformité qui a eu lieu montre bien ce qui est fait à ce niveau-là. Lorsque les gTLD ont été lancés, il y avait des préoccupations par rapport à la sécurité. Et tout le monde sait que la plupart des parties contractantes qui participent à ces réunions, à nos réunions, ne sont pas les mauvais acteurs finalement. Ils agissent correctement.

Donc nous avons l'équipe de révision sur la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur, merci Jamie de m'avoir aidé. Et donc nous voyons ce qu'il en est de cette situation. On se concentre sur un petit nombre de mauvais acteurs et beaucoup des personnes qui sont ici présentes agissent énormément pour que notre espace soit aussi propre que possible. Toutefois, il semblerait que les politiques qui sont en place ne sont pas suffisantes ou pas suffisamment efficaces ; c'est ce qui représente un grand défi. Mais le fait que ces audits aient lieu par rapport au point 11.3.b nous montre bien qu'il y a une demande spécifique pour faire des vérifications de sécurité.

Donc vous dire que vous ne travaillez pas en vain. On voit bien l’impact de votre travail. Et tout ce que vous faites au niveau de cet audit aide aussi à régler les problèmes par rapport aux politiques lorsqu’il y a un problème de compréhension, lorsqu’on a le sentiment que les informations, que certaines décisions sont prises sans logique, sans cohérence. Et pour les séries ultérieures des nouveaux gTLD, c’est également important. On a besoin de ces politiques pour nous assurer que nous avons tous les moyens nécessaires pour avoir un espace aussi propre que possible dans notre communauté.

Cela étant dit, nous serons maintenant très heureux d’entendre vos questions. Et je donne la parole à Greg.

GREG :

Merci Cathrin. Y a-t-il des questions dans la salle ? Non ? Oui, allez-y.

INDONÉSIE :

Cathrin, je me demande, dans votre groupe de travail, est-ce que vous parlez aussi des problèmes philosophiques fondamentaux autour de ce problème ? On en a parlé à plusieurs reprises au GAC depuis plusieurs années, à savoir que l’aspect sécurité et commodité est toujours en porte-à-faux. Plus il y a de sécurité,

moins de commodité il y a ; et plus il y a de commodité, moins il y a de sécurité.

Donc dans bon nombre de discussions, on a déjà parlé de ce problème-là. Par exemple, monsieur le policier, j'ai oublié son nom, excusez-moi – moi j'aime beaucoup parler avec les personnes chargées de l'application de la loi parce que c'est toujours très important de parler avec eux. On parle toujours de la possibilité de faire en sorte que les gTLD soient plus sûrs, ce qui veut dire qu'il doit également vérifier ce que font les bureaux d'enregistrement, les utilisateurs.

Par exemple, si un médecin peut demander l'enregistrement d'un nom de domaine .doc par exemple, et donc pour éviter cela dans plusieurs groupes de discussions dans beaucoup de pays, on parle de la possibilité pour les gTLD d'être refusés par l'ICANN afin d'offrir un certain niveau de sécurité. Aucune condition pour les bureaux d'enregistrement. Même un singe peut demander l'enregistrement d'un gTLD.

Deuxièmement, il faut vérifier quelle est l'entreprise. Troisièmement, quelle est l'autorité ; quatrièmement, etc. ; une liste de vérification. Et ensuite, l'ICANN peut dire : « Bien, .xyz, c'est le niveau 1 ; .abc, c'est le niveau 2, etc. » Et en fonction de cela, l'ICANN peut dire : « Si vous n'avez pas de problème de sécurité, alors je vous donne le .xyz avec des millions de gigabit,

etc. » et personne ne vous demande quoi que ce soit. Niveau 2, non, là, il faut que vous donniez votre numéro de passeport, etc. Au niveau 3, tant de choses. Donc cela, c'est le niveau de sécurité. Et ce faisant, en faisant cette grille de sécurité d'indices, on va pouvoir régler le problème.

En Indonésie par exemple, si vous obtenez quelque chose de .com, il faut être prudent parce que c'est un pays avec y ou w. Cela peut être une entreprise différente ou autre. Mon nom, c'est ashwinpays.com. Donc il s'agit de voir si c'est Ashwin avec y ou avec i. Il faut être prudent. Et cela peut être fait très simplement avec les gTLD. Cela donne de la liberté à l'utilisateur. Et en Indonésie, si vous utilisez .id, on peut dire à l'opérateur .id : « Attention, il faut vérifier quel est le bureau d'enregistrement. » Donc on a besoin de changement au niveau politique à l'ICANN. Et donc j'aimerais savoir si dans votre groupe, vous parlez également de ces changements philosophiques en termes de sécurité et de commodité. Mais pour réduire correctement la commodité, il faut utiliser le système de sécurité et des indexes.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup de cette question, ce qui va donner la possibilité à Jamie de répondre. Mais très brièvement, je vais le faire d'abord.

Mon mari et moi-même avons une discussion sur l'authentification à deux facteurs. Lui, lorsqu'il se connecte à sa banque, il doit donner des informations supplémentaires pour se connecter. Et comme vous le dites, ce sont des questions de commodité. Si vous voulez un accès rapide, pas besoin d'avoir des mesures supplémentaires de sécurité. Il en va de même – et moi, j'ai une perspective différente puisque je travaille sur la cybercriminalité – pour les titulaires de nom de domaine. Ils veulent être titulaires de nom de domaine rapidement, ils ne veulent pas de problème, donc s'il y a des mesures supplémentaires pour obtenir un nom de domaine, cela ne les intéresse pas. Ils vont se tourner vers un autre fournisseur avec un autre gTLD et qui ne va pas demander les mêmes choses parce que c'est plus rapide, c'est moins lourd. Et on comprend bien cela.

Mais je pense que comme le GAC par le passé, c'est la raison pour laquelle on a étudié avec prudence le type de mesures de sécurité à prendre. Le GAC se concentrait sur le fait de garantir un espace plus propre. Il y a toute une série de mesures de vérification qui peuvent être faites par les opérateurs. Il y a des noms de domaine de premier niveau qui peuvent être vérifiés, .bank, .assurance, etc. Et il y a d'excellents exemples de ccTLD qui ont un espace très propre, comme .[inaudible] mais cela n'a pas nécessairement à être fait en amont. Cela peut être des

mesures fondées sur des analyses statistiques ou si j’enregistre 10 000 noms de domaine au hasard, inutile de vérifier qui je suis pour se montrer suspicieux par rapport à mes intentions. Donc il y a beaucoup de mesures qui peuvent être prises et qui n’ont pas forcément à avoir une incidence sur le niveau de commodité.

D’un autre côté, il faut un équilibre aussi parce que s’il y a un manque de commodité pour l’utilisateur – et cela veut dire que c’est beaucoup de incommodité pour beaucoup d’autres utilisateurs et pertes d’argent pour les entreprises, alors cela, il faut également le prendre en considération dans la balance.

Je ne sais pas si Jamie vous vouliez ajouter quelque chose ?

JAMIE HEDLUND :

Oui, merci Cathrin. Il s’agit là d’idées très intéressantes. Cela fait partie des discussions de la communauté et du développement de politiques. Ce genre de discussions, cela peut avoir lieu au GAC et un avis du GAC pourrait s’appliquer à la série ultérieure de nouveaux gTLD. Si le Conseil d’Administration l’adopte, cela pourra être intégré dans le contrat. Mais d’un autre côté, il y a un certain nombre d’inconvénients. Bien entendu, c’est mieux que de ne rien faire. Il ne faut aucun doute que ce point 11.3b, c’est mieux de l’avoir que de ne pas l’avoir. L’inconvénient, c’est qu’étant donné que cela viendrait de l’adoption d’un avis du

GAC, il peut y avoir un manque de compréhension par rapport à ce que cela veut dire. Par exemple dans l’audit que l’on vient de mener, il y a beaucoup d’opérateurs de registre qui voyaient la question comme n’était pas simplement « Est-ce que vous faites un rapport d’audit sur la sécurité ? Mais de quelle manière faites-vous cet audit ? », et ce genre de choses.

Mais étant donné qu’il s’agit de quelques lignes dans un contrat, d’autres opérateurs de registre prennent le contre-pied et disent : « Non, on a besoin d’un rapport. On ne pose pas ce genre de question. » Donc encore une fois, c’est mieux que rien mais ce sont quelques lignes dans un contrat et il y a toute une série de discussions au niveau de la communauté qui doivent avoir lieu avant pour voir ce que veulent dire exactement les obligations. Mais je vous encourage à continuer à soulever ce genre de discussions au sein de la communauté et ici au sein du GAC.

Finn.

DANEMARK :

Merci d’avoir organisé cette séance fort intéressante qui nous paraît particulièrement importante pour lutter contre l’utilisation malveillante du DNS, voir ce qu’on peut faire. Et j’espère que les conditions contractuelles vont s’améliorer à l’avenir et qu’on va pouvoir aider la communauté à avancer. Et il est clair pour tous qu’on peut l’appliquer, donc nous sommes en

faveur de cela. Et on a vu d'excellents exemples au Danemark en termes d'enregistrement. Si l'enregistrement est correct, il y a une corrélation directe entre l'enregistrement et ceux qui veulent en faire une utilisation malveillante et tromper les consommateurs. On a réduit de 75 % le nombre d'utilisations de ce type en vérifiant les identifiants comme pour les banques et autres. Pourquoi ? Parce qu'ils enregistrent des noms de domaine une fois qu'ils ont été libérés, ils peuvent envoyer des informations, les obtenir. Et cela fonctionne très bien dans le cas d'espèces. Donc nous sommes en faveur de l'exploration d'outils et de l'établissement de conditions contractuelles plus claires et également de mettre en place des mesures qui facilitent le travail des autorités chargées de l'application de la loi.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ou questions dans la salle ?

GREG : Effectivement, je pense qu'il est très important que le GAC présente des suggestions novatrices pour prendre en considération l'écosystème des opérateurs de registre. On a eu des échanges avec eux et je pense qu'il est important de prendre en considération leur point de vue. Il est important également de promouvoir des politiques fondées sur des faits probants. Et

on le fait avec une méthodologie très vigoureuse et on s’est aperçu que cela donne d’excellents résultats.

Vous voyez ici la politique de tarification qui a un impact direct sur l’utilisation malveillante du DNS. Et cette politique de tarification peut donner des résultats. Si on était plus transparents, si on voulait promouvoir davantage l’initiative du DAAR, on aurait des données plus probantes sur la manière dont les opérateurs de registre pourraient être un peu moins souples quant à l’utilisation malveillante du DNS. Cela serait une mesure d’incitation du DAAR du point de vue économique pour sécuriser l’espace. Donc je pense qu’on a un certain nombre de mesures novatrices à mettre en place et à promouvoir. Mais effectivement, il faut poursuivre la discussion au sein de la communauté de l’ICANN. On a également un certain nombre de questions connexes. Comme Finn l’a dit, cela a également un impact sur les bureaux d’enregistrement. Également, les services d’anonymisation et d’enregistrement fiduciaire, cela, on en a parlé. La position actuelle de l’ICANN étant donné qu’il y a un PDP qui est actuellement en cours, c’est un cadre sur lequel la communauté s’est mise d’accord il y a quelques années. On croit au sein du groupe de discussions qu’on devrait le mettre en œuvre avant de parvenir à un consensus parce que cela a un impact sur notre recherche et sur la sécurité de l’espace.

Et là encore, pour revenir à la transparence et aux politiques fondées sur des faits probants, je pense que là, l'outil DAAR est fondamental. Il faut qu'il y ait plus de transparence, mais je pense qu'il faut envisager la possibilité d'avoir des informations plus concrètes, c'est-à-dire des données probantes pour qu'on puisse agir plutôt que de donner une note pour voir quel est le rendement puisqu'on nous demande plus de transparence et on nous demande des données plus probantes.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci Greg. Merci Jamie et Bryan.

Maintenant, voyons ce que nous en tant que GAC pouvons faire pour faire avancer la discussion. Nous voulons proposer et vous soumettre un certain nombre d'étapes prochaines envisagées. Vous trouverez des informations plus complètes dans le briefing que vous avez reçu dans les mesures d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS.

La première chose, c'est d'assurer un suivi sur les avis précédents du GAC avec la mise en œuvre de la politique en se concentrant sur la sécurité de l'espace des TLD. Dans plusieurs communiqués, celui d'Hyderabad et de Copenhague, on a commencé à compiler une liste de questions détaillées afin de permettre au GAC de mieux évaluer là où en est la politique et mieux évaluer le statu quo qui intervient par l'intermédiaire du

processus d’audit actuel qui est en cours, également pour le groupe de travail sur la sécurité publique. Mais cela, c’est un travail qu’on invite le GAC à reprendre et nous charger d’un suivi afin de poursuivre la conversation et voir s’il y a d’autres domaines qu’il serait intéressant de travailler en tant que communauté.

Deuxième mesure, nous aimerions également demander au GAC d’envisager un suivi sur la mise en œuvre des recommandations de l’équipe de révision sur la concurrence, le choix du consommateur et la confiance du consommateur. Vous vous souviendrez qu’à Kobe, on a eu une très longue discussion là-dessus parce qu’on a eu des recommandations très détaillées provenant de cette équipe de révision CCT qui n’ont pas été acceptées et qui ont été renvoyées au Conseil d’Administration parce qu’on était préoccupés sur le fait que la communauté n’était pas encore prête pour la mise en œuvre de ces recommandations. Toutefois, il y a un certain nombre de recommandations qui pourraient nous aider, nous la communauté, en l’état actuel des choses. Donc il faudrait que le GAC suive cela de près.

Et enfin, je pense qu’on a la même idée ici en initiant une discussion avec la communauté sur l’utilisation malveillante du DNS. L’idée, c’est de se lancer tous dans cette discussion et

d’avoir une séance intercommunautaire sur cette question lors de notre prochaine réunion à Montréal.

Donc voilà les trois suggestions que nous invitons à examiner dans l’état actuel des choses. Je vais faire une pause maintenant pour voir s’il y a des questions ou des commentaires dans la salle sur l’un de ces points. Si ce n’est pas le cas, nous allons donc vous laisser réfléchir à ces suggestions. Oui, David.

DAVID TAYLOR :

Merci Cathrin. Oui, vous avez parlé de l’équipe de révision CCT. Et en tant qu’ancien membre de cette équipe de révision CCT et pour revenir sur ce que vous venez de dire parce que cela me paraît très important et intéressant par rapport à la recommandation, vous avez demandé qu’est-ce que peut faire le GAC. Bien entendu, le GAC a un rôle à jouer comme on l’a dit par rapport aux spécifications, notamment la recommandation 15 qui concerne l’utilisation malveillante du DNS parce que pour nous, c’est une condition préalable avant qu’un gTLD entre dans la racine. Donc cela, c’est très important par rapport à l’utilisation malveillante du DNS. Et il faut que les choses soient en place dans le contrat de base, comme Jamie l’a dit, ou dans le DADRP pour que la bonne procédure ou accord correct soit mis en place. Donc moi, je serais heureux de travailler avec quiconque là-dessus.

Et pour revenir à ce que vous avez dit, Jamie, il faut être très prudent ; c'est ce qu'a dit Jamie par rapport à ce que le GAC ajoute si cela ne vient pas d'un PDP ou autre. Essayons d'être prudents dans la rédaction et de mettre les bonnes choses en place dans les contrats.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup David et merci d'avoir fait le lien avec les séries ultérieures de gTLD parce qu'effectivement, il faut s'assurer que ce que l'on met en place marche pour les séries ultérieures. C'est pour cela qu'on a besoin de plus de transparence, de clarté et de trouver ensemble un consensus qui fonctionne pour tous en faisant en sorte que cet espace soit davantage propre.

Fiona, oui.

FIONA : Merci beaucoup de cette présentation. Merci Jamie et Bryan de votre travail. L'idée d'une séance intercommunautaire pour la prochaine conférence est une excellente idée pour faire en sorte qu'on ait cette conversation avec la communauté plus générale. Donc nous sommes tout à fait en faveur de cette idée.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup Fiona. S'il n'y a pas d'autres demandes d'informations, je vais vous remercier de votre attention et de votre participation à notre réunion matinale et sur une question si importante.

Sur ce, je cède la parole à Manal qui va vous présenter la prochaine séance. Merci à tous.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :Merci Cathrin et merci à toute l'équipe de la sécurité publique et à tous ceux qui sont intervenus au panel ce matin. Merci aux collègues du GAC qui ont participé activement. Veuillez garder vos places dans la salle puisque nous allons tout de suite passer à la deuxième partie de notre séance.

Bonjour de nouveau à tous. Séance sur .amazon. Nous avons reçu une demande hier de l'organisation ICANN pour faire un briefing rapide sur une feuille de route pour .amazon depuis Durban jusqu'à ce jour. Donc nous allons commencer par ce briefing très rapide. Je vais vous demander, Laurent, de vous en tenir à cinq-dix minutes pour ensuite poursuivre notre séance qui est malheureusement limitée à 45 minutes. Merci beaucoup. Laurent, je vous cède la parole.

LAURENT FERRALI :

Merci Manal. J'attends que mes diapositives s'affichent à l'écran. Bonjour à tous. Je m'appelle Laurent Ferrali de l'équipe engagement de l'ICANN. Je vais vous faire un aperçu rapide du processus étant donné que la plupart d'entre vous n'étaient pas à Durban et donc ne savent pas forcément ce qui s'est passé depuis Durban. Donc je vais essayer d'être aussi bref que possible, mais c'est une question très importante.

Pouvez-vous s'il vous plaît retirer la fenêtre du chat sur Zoom qui est à l'écran ? Bien. Je vais commencer sans ma présentation à l'écran puisqu'il semblerait qu'il y ait un problème technique.

Donc à Durban, le GAC a décidé de rejeter la candidature .amazon de la part de l'entreprise Amazon. Merci, merci beaucoup. Donc dans le cadre du programme de nouveaux gTLD, la corporation Amazon a présenté sa candidature pour .amazon. À l'époque, c'était le seul prétendant pour le TLD .amazon. À Durban, le GAC a donné un avis au Conseil d'Administration pour ne pas accepter cette délégation de .amazon. Et conformément au guide de candidature, le GAC avait la possibilité de demander au Conseil d'Administration de ne pas accepter cette délégation. Le Conseil d'Administration a suivi l'avis du GAC de Durban et a demandé à l'ICANN de ne pas accepter la candidature de .amazon. Cela remonte au 14 mai 2014.

À l'époque, il n'y a pas eu de délégation acceptée pour .amazon. La corporation Amazon a essayé de trouver une solution et a envoyé une proposition aux pays en octobre 2015. Cette proposition a été rejetée par les pays de l'OTCA, donc Organisation du traité de coopération amazonienne.

En mars 2016, un processus a été lancé. Ce processus de révision indépendant, en juillet 2017, a été lancé. Et dans la déclaration finale de l'IRP, il y a été stipulé que le Conseil d'Administration a agi d'une manière qui n'est pas conforme aux statuts constitutifs de l'ICANN parce qu'il faut évaluer et déterminer... Merci. J'étais en train de lire ma diapositive s'il vous plaît. Donc je vous disais, la décision du panel IRP était que le Conseil d'Administration n'a pas eu la possibilité de rejeter le .amazon sans aucun fondement. Le fait que le GAC ait fait objection au .amazon n'était pas suffisant. L'idée, c'était que le Conseil d'Administration devait donner la justification de cela. Mais il n'y avait pas de justification dans l'objection du GAC à la délégation de .amazon. C'est la raison pour laquelle ce n'était pas conforme de rejeter cette demande, cette sollicitude.

Donc après cette déclaration finale de l'IRP, le Conseil d'Administration a demandé au GAC si le GAC avait une justification à apporter au fait de rejeter cette demande. Le GAC n'a pas pu apporter une justification quelconque au Conseil d'Administration et a demandé au Conseil d'Administration

d'essayer que les deux parties trouvent une solution mutuellement acceptable. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Le processus a commencé après l'ICANN60 et malgré les discussions, il n'y a pas eu de progrès par rapport à la candidature de .amazon et les parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur une solution mutuellement acceptable.

À Kobe, le Conseil d'Administration a demandé aux parties de bénéficier d'un délai supplémentaire pour trouver une solution mutuellement acceptable concernant la candidature .amazon. Cette période de quatre semaines est arrivée à expiration le 7 avril 2017 et aucune solution n'a été trouvée. La corporation Amazon a envoyé à ce moment-là à Amazon des engagements d'intérêt public, PIC, avec l'objectif de répondre aux inquiétudes qui avaient été soulevées par les pays de l'OTCA.

La dernière décision du Conseil d'Administration en date du mois de mai 2019 a demandé à l'ICANN de continuer avec la délégation de .amazon conformément aux procédures stipulées dans le guide de candidature aux nouveaux gTLD. Et les PIC proposés par la corporation Amazon ont été publiés pour consultation publique.

Ces engagement d'intérêt public ne sont pas actuellement publiés pour consultation publique parce qu'entre temps, le gouvernement de la Colombie a présenté une demande de

réexamen de la décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de l'ICANN et l'organisation ICANN ont cherché à aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable mais aucune décision n'a été trouvée, et l'organisation ICANN a donc poursuivi avec la délégation de .amazon.

Le Conseil d'Administration a décidé que la proposition de la société Amazon, les engagements d'intérêt public, n'était pas conformes à l'avis du GAC et qu'il n'y avait pas de raison politique pour ne pas accepter la candidature .amazon.

Comme je vous l'ai dit, le gouvernement de la Colombie entre temps a demandé de réexaminer la décision du Conseil d'Administration.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :Merci beaucoup de cet aperçu.

Thiago, est-ce que vous voulez continuer ?

THIAGO JARDIM : Merci Laurent, merci Manal. Donc cette séance consacrée à la candidature .amazon sera l'occasion pour le GAC d'avoir des discussions qui nous préparent pour nos interactions avec le

Conseil d'Administration et avec la communauté de manière générale.

Je vais tout d'abord aborder certains points que vous connaissez déjà en représentant la position du Brésil avant de donner la parole aux autres pays et ensuite, je vais ouvrir le micro pour des commentaires d'autres membres du GAC avant de prendre une décision ou de considérer la possibilité d'adopter une décision.

Comme vous le savez, la candidature .amazon a été sollicitée en 2009 conformément aux règles établies dans le guide de candidature. Dans ce guide de candidature, il était dit que le GAC pouvait objecter les candidatures de différentes manières. Par exemple, le GAC pouvait émettre un avis qui ne soit pas de consensus contre une candidature.

Et j'ai un exemple ici qui n'est pas .amazon mais la candidature pour .persiangulf. Après certaines objections levées par certaines parties, le Conseil d'Administration a tenu compte de ces objections. Et la conséquence de cet avis non consensuel du GAC contre ces candidatures, c'était que le Conseil d'Administration ne devait pas les déléguer jusqu'à ce que les inquiétudes des pays concernés aient été prises en compte. Malgré tout cela, le Conseil d'Administration a dû arrêter la

délégation. Et cela, c'était, comme je vous l'ai discussion, un avis non consensuel du GAC.

Pour .amazon, l'avis du GAC était un avis par consensus, un avis beaucoup plus fort. Quelles sont les conséquences ? Le Conseil d'Administration a accepté cet avis en 2014, donc les candidatures .amazon ne devaient pas être déléguées. Le candidat a décidé de rejeter un recours contre cette action du Conseil d'Administration. Et par conséquent, le panel de révision, il y a deux ans, a recommandé au Conseil d'Administration de décider encore une fois si ces applications, si ces candidatures devaient être déléguées à la lumière de ces objections.

Donc ce panel était composé de trois juges. Et à partir de la recommandation de ce panel, le Conseil d'Administration a demandé au GAC de donner davantage d'informations qui permettent de justifier pourquoi on ne devait pas procéder à la délégation de .amazon. Le GAC a répondu à cette lettre du Conseil d'Administration et a fourni des informations concernant le fait que .amazon ne devait pas être délégué sachant qu'il s'agissait spécifiquement de trouver une solution qui devait être satisfaisante pour la société Amazon et pour les pays qui se trouvent dans la région amazonienne.

Malheureusement, il y a un mois, le Conseil d'Administration a décidé d'accepter la délégation de .amazon basé sur une solution qui n'est pas acceptée par les pays de la région amazonienne. La proposition que le Conseil a acceptée est la même qu'Amazon avait présenté à tout le GAC en 2013. Vous vous souviendrez que la réaction du GAC à cette proposition était d'encourager des négociations parce que, puisqu'il s'agit d'une question de sécurité publique, cela concerne des utilisations politiques du nom de domaine .amazon. Donc il fallait trouver une solution qui soit acceptable par tous les pays.

Cette proposition du GAC n'était pas satisfaisante pour les pays à l'époque. Alors comment peut-elle être satisfaisante maintenant, non seulement parce qu'il n'y a pas eu de solution mutuellement acceptable mais aussi parce que c'est une proposition qui ne diffère pas de celle qui avait été proposée en 2013 ? Comme vous le savez, les pays de la région d'Amazonie ont présenté une proposition et des PIC qui aurait permis la délégation de cette chaîne à la compagnie. Nous avons proposé de négocier davantage, proposé donc de se retrouver à mi-chemin. L'idée, c'était de trouver des alternatives qui puissent répondre aux inquiétudes en matière de politique publique des pays de la région amazonienne. C'est une question qui est très inquiétante. Le Conseil d'Administration a décidé d'ignorer l'avis

du GAC et d'ignorer l'autorité en matière de politique publique des gouvernements.

Notre avis était clair par rapport au fait que cette délégation ne devait pas avoir lieu. Nous avons l'autorité publique sur la région amazonienne. Et même au sein de l'ICANN – et je cite ici une valeur fondamentale de l'ICANN dans les statuts – les gouvernements et les autorités publiques sont responsables des politiques publiques, donc gouvernements et non pas l'ICANN.

Et je vais clore mes propos en citant que ce que notre ministre des Affaires étrangères a dit par rapport à cela : « Le ministre des Affaires étrangères du Brésil déplore la décision de l'ICANN de publier en mai 2019 d'autoriser la délégation du domaine .amazon à la compagnie Amazon Inc. sous un régime d'exclusivité et en absence d'une solution mutuellement acceptable entre les pays de la région amazonienne et l'ICANN. La décision de l'ICANN de déléguer cette chaîne à une compagnie privée ne tient pas en compte l'avis de politique publique qui a émané du GAC et qui reconnaît la sensibilité politique de ce type de candidature et considère que la délégation de ce nom de domaine ne devrait intervenir que sur la base d'une solution acceptable par les pays de la région amazonienne. Il est préoccupant que cette décision ne considère pas l'autorité publique des gouvernements identifiés dans les statuts de l'ICANN qui possèdent une autorité sur ce

type d'héritage culturel et géographique avec toute la participation des parties prenantes, la société civile, le secteur privé avec leurs responsabilités et leurs décisions ; tout cela doit être pris en compte. La décision prise n'a pas tenu compte de ces aspects. Ici, au sein du GAC, nous croyons qu'il serait approprié de dire dans notre communiqué que l'avis du GAC sur la candidature .amazon n'a pas été respecté et que c'est lamentable et que le Conseil d'Administration devrait créer les conditions nécessaires pour que les parties puissent se retrouver à mi-chemin et trouver une solution mutuellement acceptable. »

Merci beaucoup. C'est la fin de mon intervention en tant que représentant du Brésil. Et je vais maintenant donner la parole aux autres pays concernés qui souhaitent prendre la parole avant d'ouvrir la parole au reste des membres. Je vois la Colombie qui souhaite prendre la parole.

COLOMBIE :

Merci beaucoup madame la présidente, Thiago, Olga, chers membres et observateurs du GAC. Représentant de la Colombie [inaudible], vice-ministre de l'Économie et représentant de la Colombie. Et je vais intervenir en espagnol.

La délégation de la république de la Colombie souhaite remercier cette opportunité pour mentionner de manière

ponctuelle quelques considérations concernant la demande de délégation du TLD .amazon.

Comme tout le monde le sait, depuis longtemps, les huit pays qui constituent l’Organisation du traité de coopération amazonienne, OTCA, ont fait part de leur rejet sans faille de toute tentative d’appropriation de la part de tiers de noms géographiques des États partis de l’OTCA sans le consentement des pays amazoniens sur lequel il y a des preuves dans différentes déclarations des ministères des Affaires étrangères des pays amazoniens et du Conseil de coopération amazonienne, où les huit pays ont également fait part de leur prédisposition pour parvenir à un dialogue qui permette de trouver, comme l’a recommandé au préalable le GAC, une solution mutuellement acceptable.

De la même manière, les présidents des États qui constituent la communauté andine des nations, c’est-à-dire la Bolivie, la Colombie, l’Équateur et le Pérou, ont émis une déclaration spéciale le 26 mai dernière où ils ont exprimé leur profonde préoccupation vis-à-vis de la décision récente du Conseil d’Administration de l’ICANN de poursuivre un processus de délégation du domaine .amazon en dépit de l’opposition des membres de l’OTCA et à l’encontre des dispositions de la déclaration de Montevideo de 2013, résultat de la quatrième conférence ministérielle sur la société de l’information.

À cette occasion, les ministres de l'Amérique latine et des Caraïbes ont rejeté toute sollicitude d'appropriation de ce domaine sans le consentement des pays de la région, voir à l'encontre des recommandations que ce comité conseiller gouvernemental a donné au Conseil d'Administration de l'ICANN pour savoir comment procéder.

En prenant en considération la position sans équivoque des états amazoniens, il est important de rappeler une fois de plus que le GAC a formulé deux recommandations importantes dans ce processus. Première recommandation contenue dans le communiqué de Durban où le GAC a pris en compte les préoccupations manifestées par les pays amazoniens et a, par conséquent, considéré que l'application de la société Amazon ne devait pas être prise en compte.

Et une deuxième recommandation contenue dans le communiqué d'Abu Dhabi où en prenant dûment compte des résultats du panel de révision indépendant a décidé qu'il faudrait parvenir – et j'insiste là-dessus – sur une solution mutuellement acceptable par rapport aux objections exprimées par les états membres de l'organisation amazonienne. À Abu Dhabi déjà, et conformément à ce qui figure dans son communiqué, plusieurs membres du GAC ont fait preuve de leurs préoccupations par rapport au précédent que représenterait cette demande d'assignation. Cette fois-là, face à

l'essence et aux termes de processus de l'assignation du domaine où ont été utilisés les outils de solution de controverse de la corporation, non seulement sont remis en cause les fondements des recommandations du GAC mais ils changent également le sens. Inutile de rentrer dans le détail sur la manière dont le rôle de facilitateur dont le PDG de la corporation a été chargé n'a pas été couronné de succès, mais il est toutefois importante de réitérer que le désir des pays de se lancer dans une conversation ou dialogue avec la compagnie comme l'ICANN n'a pas été de parvenir à un accord commercial ou économique mais plutôt de protéger et de prendre en considération les besoins des peuples que nous représentons.

Par conséquent et conformément et dans le respect absolu de ce qui a été indiqué par le Conseil d'Administration et par ce comité, voire dans le cadre de la réunion de Kobe, nous avons initié des conversations directes avec la société à l'occasion desquelles, à plusieurs occasions, les pays ont remis des solutions techniques et viables d'un point de vue pratique pour parvenir à une solution mutuellement acceptable. Et les pays amazoniens ont envoyé plus de cinq propositions différentes d'engagement d'intérêt public, PIC en anglais, en obtenant des réponses négatives et des arguments de toute sorte. Certaines de ces propositions envoyées par ces pays faisaient référence au fait de trouver un système indépendant de solution de

controverse, a constitué de manière conjointe une liste de noms réservés, a créé un comité où tant les pays comme la société pourraient avoir voix au chapitre pour administrer cette liste de noms réservés et par conséquent l'enregistrement et utilisation ; et également suggérer qu'une partie tierce qui ait une expérience dans la question du patrimoine culturel puisse se prononcer sur la signification des cas où il pourrait avoir différent sur les noms géographiques dans le contexte de la sollicitude.

En conclusion, des propositions visant à parvenir à une participation effective dans la gouvernance partagée du domaine où la société préserve ses intérêts commerciaux et les états, leurs intérêts culturels, économiques, politiques, sociaux et environnementaux de la région amazonienne et de ses communautés.

Tel que nous l'avons manifesté dans les différentes communications envoyées à l'ICANN, tous ces efforts, outre le fait de ne pas être fructueux, ont été clairement frustrants pour bon nombre d'états étant donné qu'il est clair que l'intérêt de la compagnie n'est pas de se lancer dans un dialogue et de trouver une solution mutuellement acceptable mais que les pays adhèrent à ce qui est convenable en termes d'intérêt privé. Il est important de dire que cela ne va pas se produire puisqu'il faut ici souligner, ce qui est important, ce n'est pas d'occuper le poste

de PDG d'une corporation mais le rôle d'un gouvernement, c'est toujours de penser et de représenter les intérêts de son peuple. Cet intérêt de recherche de solution mutuellement acceptable des parties a fait que des pays soient à chaque fois plus actifs pour comprendre et assimiler les particularités de ce processus, raison pour laquelle le gouvernement de la Colombie a demandé à l'ICANN d'avoir accès et de connaître les documents que la société a présentés dans le cadre de cette sollicitude qu'on connaît sous le sigle de DIDP pour ces sigles en anglais, politique de divulgation d'information documentaire en français. Et pour notre grande surprise, on ne nous a pas permis d'avoir accès à ces documents en argumentant que c'était des documents confidentiels, raison pour laquelle nous avons dû procéder à un travail de recherche pour pouvoir établir et voir si les spécifications stipulées par la compagnie sont de fait acceptables et respectent les conditions pour chacune d'entre elles.

Dans la communication du DIDP et dans les conversations avec la société, nous avons demandé vigoureusement au Conseil d'Administration de l'ICANN la chose suivante. En cas de ne pas se prononcer sur les inquiétudes sur ce sujet, le Conseil d'Administration se prononce sur le fond de chacune de ces questions, ce qui ne s'est pas produit comme on l'a vu dans la dernière résolution sur cette question. Par conséquent,

quelques jours avant cette réunion, le gouvernement de la Colombie a présenté un recours de réexamen qui, nous l’espérons, sera résolu sur le fond afin de pouvoir résoudre les préoccupations que nous avons émises par rapport à ce processus. Nous profitons de cette opportunité pour lancer un appel aux pays qui constituent ce comité afin de prendre en considération nos préoccupations légitimes et les intérêts des états dans la recherche d’une solution, ce qui est essentiel pour un système de gouvernance mondial sur l’internet, un système qui préserve de manière adéquate et permette à l’internet de continuer à être un réseau interopérable et avec une égalité d’opportunités pour tous.

Nous rappelons que la base de cette discussion se fonde sur les dispositions des statuts de la corporation qui dans sa section 1.2 paragraphe 2 indique que tout processus de décision et d’action de l’ICANN doit refléter la diversité géographique et culturelle de l’internet.

Nous souhaitons que l’ICANN continue d’agir comme un forum mondial où l’on construise des ponts et des solutions entre les parties intéressées afin de parvenir à un résultat mutuellement acceptable dont les résultats auront des retombées positives non seulement pour les parties impliquées directement mais également pour les personnes et région dans le monde.

Toutefois, dans le cas d’espèce, plus qu’un thème isolé représenterait un précédent regrettable pour toutes les situations futures de controverse face à des assignations de noms géographiques. Par conséquent, nous réaffirmons notre engagement vis-à-vis du renforcement non seulement du GAC mais également du rôle et de défense des intérêts des états dans le système de l’ICANN. Le modèle multipartite travaille dans un contexte chaque fois changeant, mais les aspects de sa gouvernance doivent évoluer en évitant d’affaiblir le rôle des états en tant que représentants des intérêts communs et sujets principaux de droit et de la communauté internationale.

Par conséquent, nous considérons que les processus de l’ICANN doivent renforcer une prise de décision inclusive qui ne peuvent en aucun cas avoir lieu sans la participation et le soutien des États puisque dans ce cas, nous représentons environ 348 millions de personnes. Et nous sommes confiants dans le fait que le processus de délégation du .amazon constituera un précédent décisif sur la bonne gestion et la recherche d’un consensus vigoureux des acteurs.

Enfin, nous souhaitons indiquer qu’une solution mutuellement acceptable serait fondamentale et emblématique pour le modèle multipartite vers lequel l’ICANN entend évoluer, mais qu’un échec de cette résolution serait un coup dur porté à

l'ICANN et en particulier au GAC qui aurait du mal à se remettre.

Donc nous demandons l'appui des pays ici présents pour étudier et soutenir de nouveau la recommandation du GAC ainsi que pour accompagner la demande de report et de rejet de cette décision dans le cas où l'on ne trouverait pas une solution mutuellement acceptable. Merci.

THIAGO JARDIM :

Merci la Colombie.

Le Pérou.

PÉROU :

Merci beaucoup monsieur le président de me donner l'opportunité d'attirer votre attention sur la déclaration de quatre présidents qui appartiennent à la communauté andine des nations. Je vais essayer d'être très bref.

Je vais lire la déclaration spéciale des présidents de la région andine sur l'utilisation des nouvelles technologies et le domaine de premier niveau amazon en date du 26 mai 2019.

« Dans notre double qualité de pays de la région andine de la région amazonienne, nous exprimons notre profonde préoccupation face à la récente décision du Conseil

d'Administration de l'ICANN le 17 mai 2019 qui permet la délégation du domaine de premier niveau .amazon au bénéfice de la compagnie Amazon Inc. en régime d'exclusivité et ce, malgré l'opposition des pays membres lors de l'Organisation du traité de coopération amazonienne, OTCA, et contre la recommandation faite par le comité consultatif gouvernemental, le GAC, de l'ICANN, pour trouver une solution mutuellement acceptable.

Avec cette décision, l'ICANN accepte un précédent grave en mettant la priorité sur les intérêts privés au-dessus des considérations de politique publique des états, comme c'est le cas des droits des peuples autochtones et la préservation de l'Amazonie au bénéfice de l'humanité et contre le réchauffement global.

Ce faisant, l'ICANN ignore la déclaration de Montevideo de 2013 qui résulte de la quatrième conférence ministérielle sur la société de l'information à travers laquelle les ministres de l'Amérique latine et des Caraïbes ont refusé toute prétention d'appropriation sans l'approbation des pays de la région du nom de domaine Amazonie dans quelque langue que ce soit ainsi que tout autre domaine de premier niveau qui fasse référence à des noms géographiques, historiques, culturels ou naturels qui doivent être préservés comme faisant partie de leur patrimoine et leur identité culturelle.

C'est pourquoi nous exprimons la décision de réunir nos efforts pour protéger les intérêts de nos pays lorsqu'il s'agit de domaines qui ont trait à des noms géographiques ou culturels. Et nous réaffirmons le droit à l'identité culturelle des peuples autochtones qui pourrait être affecté par des nouvelles technologies tels que les domaines de premier niveau internet, là où la gouvernance de l'internet n'a pas été développée de manière adéquate, l'espace pour la défense de l'intérêt public face aux intérêts privés comme un nouveau domaine d'action de la communauté andine.

Cette déclaration est signée par le président de la Bolivie, par le président de la Colombie, par le président de l'Equateur et par le président de la république du Pérou.

Comme vous aurez pu le voir, la position exprimée par les présidents est notamment une position favorable au dialogue et à la négociation pour que l'on reconnaisse les intérêts des deux parties, d'un côté les pays de l'Amazonie et d'un autre côté, la société Amazon. Or, nous lançons un appel au dialogue et à la négociation.

Je viens de parler au nom des pays de la région amazonienne et de la région andine. Mais je voulais également me mettre à la place de la société Amazon parce que si on ne se met pas à la

place de la personne avec laquelle nous négocions, on ne peut pas bien comprendre les choses.

Ici, je vais parler d'un article de presse qui est paru dans un journal du Maroc. Je vais parler en français.

Le matin, c'est un des journaux plus importants de [inaudible]. Et il y a trois jours, ils viennent de publier un article dont le titre est le suivant « Comme Amazon impose sa suprématie. » Alors, c'est un article très intéressant que je vais donner à cette instance pour qu'il puisse être apprécié. Qu'est-ce que je veux dire par là ? Cet article dit qu'Amazon est arrivé à une valorisation de 315,5 milliards \$. Seulement dans l'année 2018, il y a fait un profit de 108 milliard \$ de bénéfices en un an, c'est-à-dire 52 % par rapport à 2018. Après qu'ils fassent une exposition de la situation d'Amazon, l'article se pose la question « Tout va tant bien pour Amazon ? » Pas si sûr pronostiquent les analystes. Selon eux, l'entreprise risque de finir par se retrouver dans un mur insurmontable comme leur homologue européen. Les autorités américaines et notamment la Federal Trade Commission commencent à pressentir un peu tardivement le danger que représente Amazon. En effet, ce poids financier démesuré, cette toute puissance de la marque et cette omniprésence économique forment un parfait ensemble de pratiques anticoncurrentielles qu'interdit la [inaudible] Antitrust Act. Alors pourquoi je dis... Je vais passer à l'espagnol.

Pourquoi je dis que je me mets du côté d'Amazon ? Parce que cet article n'a pas été rédigé par les pays de l'Amazonie ou des pays des Andes. Il s'agit de la vision d'un journal spécialisé du Maroc qui s'appelle l'Économiste par rapport à ce sujet.

Alors nous lançons un appel auprès de la société Amazon pour qu'ils reconsidèrent leur position et pour que cette société respecte la position des pays de la région andine et amazonienne. Je ne pense pas que cela soit une bonne publicité pour Amazon de se mettre à dos les pays amazoniens et de la région andine. Comme le dit cet article, la situation pour Amazon, du point de vue de l'opinion publique mondiale, peut commencer à changer et non pas de manière positive. Je pense qu'Amazon, à l'instar d'autres grandes entreprises comme c'est le cas de Nestlé, doit démontrer qu'ils cherchent le dialogue, qu'ils cherchent à trouver des solutions mutuellement acceptables. Et en ce sens, ce serait une très bonne publicité pour eux que de dire que malgré la possibilité d'imposer la possibilité d'avoir ce nom de domaine, Amazon décide de partager le nom de domaine avec les pays de la région amazonienne. Je pense que ce serait une excellente opportunité pour Amazon de dire à l'opinion publique mondiale qu'ils tiennent compte des besoins des pays de l'Amazonie. C'est pourquoi nous lançons un appel aux représentants de la société Amazon pour qu'ils reconsidèrent leur position pour que nous

puissions, à travers un dialogue, arriver à une solution mutuellement acceptable. Les pays de la région amazonienne, de la région andine, nous ne voulons pas imposer notre point de vue, nous voulons arriver à une solution mutuellement acceptable. Et c'est pour cela que nous lançons un appel tout particulièrement au gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'ils nous soutiennent. Cet appel est lancé également auprès des autres pays pour qu'ils soutiennent notre position. Merci.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup le Pérou.

J'ai le Venezuela.

VENEZUELA :

Merci Manal. Notre administration est heureuse de voir qu'au cours de ces 45 minutes, cette séance a été menée en espagnol. On se sent en Amérique. On a la possibilité de parler à tous les délégués dans notre propre langue.

Pour ce qui est de ce sujet, la république du Venezuela manifeste son refus à la décision prise par le Conseil d'Administration le 15 mai 2019 dans sa résolution 2019 0513 de poursuivre le processus de délégation du domaine de premier niveau amazon en faveur de la société internationale américaine Amazon Inc.

pour son utilisation et exploitation sans que l’on soit arrivés à un accord mutuellement acceptable avec les membres de la région amazonienne et l’entreprise, ce qui a été d’ailleurs l’objectif principal du GAC par rapport à cette question à chacune de ces réunions.

Le toponyme Amazon, dans toutes ses exceptions ou ses options équivalentes dans d’autres langues, est attribué au nom d’une région géographique qui représente une valeur patrimoniale, culturelle importante pour les pays qui la constituent et notamment de leurs habitants, pour la plupart des peuples autochtones. L’ICANN, en tant que compagnie privée, ne devrait pas déléguer à une société à des fins commerciales l’utilisation d’un nom de domaine pour ses propres intérêts et en aucun cas lorsque cette délégation met en cause la toponymie d’une région qui a la plus grande diversité et qui représente l’Amazonie pour toute l’humanité.

Pour défendre la souveraineté, les droits des peuples de l’Amazonie et leur inclusion dans la société de l’information, nous devons reconnaître les limites du droit international public sur la liberté des acteurs publics et privés, y compris l’ICANN, pour déléguer ou pour posséder des noms qui ont une signification géographique ou culturelle, à moins que les gouvernements concernés l’acceptent. Le gouvernement du Venezuela lance un appel auprès des autres pays de l’Amazonie

pour se mettre d'accord, articuler les efforts malgré les différences pour essayer de trouver une solution satisfaisante à ce problème et pour dénoncer toute tentative de porter préjudice au droit de nos peuples en faveur d'intérêts internationaux.

C'est la fin de mon intervention. Merci de m'avoir donné la parole.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup le Venezuela. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention de la part des pays de l'OTCA.

Je vais maintenant donner la parole aux collègues du GAC. Je vois la Suisse. La Suisse s'il vous plaît.

SUISSE : Puisque nous sommes déjà à l'heure de la pause-café, je vais essayer d'être bref.

Je pense que l'avis d'Abu Dhabi était assez clair, aussi bien au niveau de l'avis qu'au niveau des fondements. Nous savons combien il est nécessaire de trouver une solution mutuellement acceptable comme cela a été exprimé par les collègues qui m'ont précédé. J'exprime ma compréhension par rapport à

leurs problèmes et je comprends la nécessité d’engager un dialogue pour trouver une solution acceptable.

Je pense que continuer avec la délégation de cette candidature sans donner la chance aux pays de trouver une solution ne serait pas conforme à l’avis du GAC d’Abu Dhabi que nous avons rappelé à maintes reprises au cours de nos réunions.

Quand nous étions à Kobe et même après Kob, j’aurais attendu de la part du Conseil d’Administration à qui nous avons adressé notre avis que, si la facilitation ou le processus pour trouver une solution n’était pas possible à travers les moyens qu’ils avaient choisis jusque là, j’aurais attendu de leur part qu’ils reviennent vers nous avec d’autres solutions ou d’autres moyens à mettre en place pour trouver une solution acceptable.

Or, dans d’autres processus de l’ICANN, nous avons pu voir que parfois, des médiateurs indépendants, des médiateurs internationaux ont pu intervenir. Il s’agit d’une question tellement grave qui va au cœur du modèle multipartite de l’ICANN, donc il s’agit d’une question tellement importante que tous les moyens pour trouver une solution mutuellement acceptable devraient être explorés.

Nous avons encore le temps d’éviter qu’une erreur soit commise. Nous avons encore le temps de trouver une solution qui soit mutuellement acceptable pour tous. Et je pense que

nous devons demander instamment aux parties de s'engager dans ce processus.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Nous allons en reparler tout à l'heure. Nous allons rencontrer le Conseil d'Administration demain et à ce moment-là, nous allons parler de cela.

Je m'excuse d'être en retard mais c'est une question importante.

J'ai l'Uruguay, la Commission européenne et l'Argentine. L'Uruguay s'il vous plaît.

URUGUAY :

Merci Manal.

Le gouvernement de l'Uruguay exprime son soutien à la déclaration des pays de la région amazonienne. Nous croyons que cet état de situation est malheureux pour le modèle multipartite. Nous comprenons qu'il y a eu un manque de considération vis-à-vis de l'avis du GAC et des fondements et des raisons exprimés par les pays de la région amazonienne. Cette résolution est un précédent qui n'est pas souhaitable. Nous attendons une résolution différente sur cette question d'intérêt public. En tant que comité et notamment en tant que membres

de cette communauté multipartite, nous devons redoubler nos efforts pour que l'on puisse adopter une solution mutuellement acceptable qui respecte de manière plus juste et plus équitable les intérêts de toutes les parties concernées. Merci beaucoup.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup l'Uruguay.

J'ai la Commission européenne après.

COMMISSION EUROPÉENNE : Olivier [inaudible], Commission Européenne.

J'aimerais remercier les représentants du Brésil, de la Colombie, du Pérou mais aussi les représentants de l'organisation ICANN de nous rappeler l'histoire et les difficultés de cette affaire. En général, les noms géographiques ont une dimension d'intérêt public et nous pensons que les discussions qui ont eu lieu entre les autorités et les candidatures auraient dû arriver à une solution mutuellement acceptable. Et c'est ce que le GAC disait dans son communiqué d'Abu Dhabi.

Cette discussion aurait dû avoir eu lieu dans des délais raisonnables. Et comme notre collègue de la Suisse l'a bien dit, cela aurait dû demander des services de médiation indépendants.

Je pense qu’il est clair qu’il n’y a pas eu de solution mutuellement acceptable à ce stade pour cette affaire. Donc au minimum, nous devrions respecter le communiqué d’Abu Dhabi et demander au Conseil d’Administration comment cela s’est produit et comment à leurs yeux on pourrait faciliter les négociations entre la corporation Amazon et les pays concernés pour trouver une solution mutuellement acceptable.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :Merci Commission européenne.

J’ai l’Argentine ensuite.

ARGENTINE :

Je vais parler en espagnol puisqu’on a eu la plus grande partie de la séance en espagnol. Olga Cavalli au micro.

J’aimerais exprimer le souhait de la délégation de l’Argentine de trouver une solution mutuellement acceptable pour les pays à travers le dialogue. J’aimerais également dire que la délégation Argentine, depuis l’année 2013, a fait des efforts pour renforcer ce dialogue et ceci, à travers la coordination du groupe du GAC sur les noms géographiques en essayant de comprendre les différentes positions, aussi bien des pays concernés que des entreprises intéressées, en essayant d’éviter les conflits, en essayant de créer des règles futures qui soient plus claires pour

les différentes parties et pour éviter des difficultés pour les candidats et pour les pays.

La délégation de l’Argentine a investi du temps et des efforts pour renforcer ce dialogue. Nous faisons partie de la coordination du groupe de travail sur les noms géographiques dans les nouveaux processus pour les séries ultérieures de gTLD et on voit clairement qu’il n’est pas facile de trouver une solution pour différentes positions qui sont tout à fait valables ; les deux positions sont valables, aussi bien celle des entreprises que celle des pays et des communautés. Nous croyons cependant au dialogue et aux solutions mutuellement acceptables. Merci.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :Merci beaucoup l’Argentine.

J’ai le Portugal et ensuite, les États-Unis.

PORTUGAL : Merci à tous. Je vais parler en portugais.

Il s’agit d’une question d’intérêt public. Nous parlons ici de politiques qui ne devraient pas être adoptées par des compagnies privées. Il y a eu un énorme malentendu au niveau de l’ICANN par rapport à ce qu’est une politique publique. C’est

pourquoi je pense que le droit international devrait être révisé et davantage consulté. Mais malheureusement, pour le gouvernement portugais, l'approche multipartite ici s'est mise au service des intérêts privés et non pas au service des intérêts publics. Nous avons besoin de quelque chose de plus démocratique avec un niveau plus important d'engagement.

Nous devons garder à l'esprit que .amazon ne devait pas être délégué à une compagnie privée ; .amazon est une affaire vraiment très importante et doit être considérée dans le contexte plus large de tous les nouveaux gTLD. Plusieurs pays sont impliqués et nous savons qu'il y a des vues partagées : certains pays sont concernés, certains pays ne sont pas concernés et ne participent pas aux discussions parce qu'ils ne se sentent pas concernés. Mais on sait bien que demain, cela pourrait être différent. On pourrait être en train de parler d'un nom de domaine qui impliquerait d'autres pays. C'est une question de principe et c'est pour cela que tous les gouvernements devraient se sentir concernés.

Nous avons parlé de la décision prise par le panel de révision indépendant. Cette affaire traîne depuis des années et nous devons toujours avoir à l'esprit l'essence du modèle multipartite où tous les gouvernements devraient être impliqués. C'est ce que je voulais rappeler.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :Merci.

Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS :

J’ai écouté avec grand intérêt les différentes positions exprimées par nos collègues. J’ai été impliquée dans cette affaire depuis sept ans déjà, depuis la création aussi du guide de candidature, et je me trouve dans une position où je dois dire que l’avis du GAC a été suivi. Je suis d’accord pour dire que le dialogue est important et je suis d’accord pour demander au Conseil d’Administration de nous fournir davantage d’informations par rapport aux justifications de leur décision. Mais nous encourageons les différents pays de participer au processus sachant que le gouvernement de la Colombie a demandé un réexamen de la décision. Je sais que les PIC, les engagements d’intérêt publics, doivent être publiés pour consultation publique pour que les gens puissent intervenir et donner leur avis. Voilà notre position.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL :Merci les États-Unis. Merci à tous ceux qui ont participé.

Je m'excuse du retard que l'on a pris mais je pense que c'était une question importante. Il était important de pouvoir entendre tous les points de vue.

Ceci conclut nos discussions sur .amazon. Et je vais inviter nos collègues de la GNSO à entrer dans la salle pour commencer notre réunion avec la GNSO. Désolée de vous tenir enfermés dans cette salle depuis ce matin.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]